

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-148****SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

FB/LN/CJ n°2020/01

Objet de la délibération :

OBJET

MODIFICATION DES
DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSENTIES AU MAIRE
conformément à l'article
L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Votants : 29

Date de la convocation :
8/06/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

BONVIN Béatrice, pouvoir à A. THÉRON-CAPLAIN
ROYNEL Eric, pouvoir à F. BELHOMME
BEULÉ Simone, pouvoir à D. DURAND
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER
AMELOT Thomas, pouvoir à P. EVENO
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE.

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/05 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire,

CONSIDERANT que le Maire souhaite que les tarifs soient délibérés en séance de Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retirer des délégations consenties au Maire, l'article 2 ci-après :

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.



Fait et Délibéré à Epernon, le 14 septembre 2020
Le Maire,

FRANCOIS BELHOMME